



Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
fixant les modalités de mise à disposition du public de la décision définissant le principe et les conditions, en vue de la qualification en tant que projet d'intérêt général (PIG), de réalisation du projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires à proximité du site nucléaire de Bugey, sur le territoire des communes de Loyettes et de Saint-Vulbas,

la Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

la Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 102-1 ;

Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires de proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;

Vu le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète de l'Isère ;

Vu la décision du 25 septembre 2025, d'Électricité de France (EDF) et de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), maîtres d'ouvrage, de réaliser une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Bugey (Auvergne Rhône Alpes), suite au débat public qui s'est déroulé du 28 janvier 2025 au 15 mai 2025, ainsi que la publication du compte rendu et du bilan le 15 juillet 2025 ;

Vu la demande de qualification du projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Bugey (Auvergne Rhône-Alpes), sur les communes de Loyettes et de Saint-Vulbas, en tant que projet d'intérêt général (PIG) présentée par EDF, en date du 24 novembre 2025 et adressée à la préfète de l'Ain et de l'Isère ;

Sur proposition des secrétaires généraux de l'Ain et de l'Isère,

- ARRÈTENT -

Article 1^{er} : Le projet, ayant pour objet l'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Bugey, territoire des communes de Loyettes et de Saint-Vulbas (Ain), est conduit suivant la procédure prévue à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, en vue de sa qualification de projet d'intérêt général.

Article 2 : La décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, ainsi que le dossier de présentation du projet annexés au présent arrêté, sont mis à disposition du public à compter du 29 décembre 2025 jusqu'à la publication du décret statuant sur la qualification de l'EPR2 du Bugey, de projet d'intérêt général.

La décision et le dossier sont consultables sur la plateforme mise en place pour cette mise à disposition du public à l'adresse du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/pig-epr2-bugey> et sont accessibles depuis le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, à l'adresse <https://www.ain.gouv.fr> et depuis le site internet des services de l'Etat dans l'Isère, à l'adresse <https://www.isere.gouv.fr>.

Pendant une durée de 40 jours, du 29 décembre 2025 à 8h30 au 06 février 2026 à 12h00, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse mail pig-epr2-bugey@mail.registre-numerique.fr et accessible depuis le site internet <https://www.registre-numerique.fr/pig-epr2-bugey>

Durant cette même période, les documents numériques et le registre dématérialisé seront accessibles, sur rendez-vous :

- dans les locaux de la préfecture de l'Ain, 45 avenue Alsace Lorraine - BOURG-EN-BRESSE, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00
- dans les locaux de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, 19bis rue Joseph Savoyat 38354 La Tour-du-Pin Cedex, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 76 83 29 99

Article 3 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de mise à disposition de la décision et du dossier de présentation du projet susvisé est publié, avant la date de mise à disposition, dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département de l'Ain et de l'Isère, ainsi que dans un journal à diffusion nationale.

L'avis est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, à l'adresse <https://www.ain.gouv.fr> et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Isère, à l'adresse <https://www.isere.gouv.fr>.

Le même avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Loyettes, de Saint Vulbas, de Pérouges (Ain) et de Saint-Romain de Jalionas (Isère) pendant toute la durée de mise à disposition du public prévue à l'article 2.

Article 4 : La préfète de l'Ain, la Préfète de l'Isère, les maires de Loyettes, de Saint Vulbas, de Pérouges et de Saint-Romain de Jalionas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **10 DEC. 2025**

La préfète,

Chantal MAUCHET

Fait à Grenoble, le **10 DEC. 2025**

La préfète,

Catherine SEGUIN